

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE



**PLAN
COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**



SOMMAIRE

Textes de référence en matière de PCS
Arrêté municipal approuvant le PCS
Sigles et abréviations
Cartographie de la Commune

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

- I.1. Risque inondation / Risque mouvement de terrain
- I.2. Autres risques

PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

II.1. Le Poste de commandement Communal

- II.1.1 Organigramme du PCC
- II.1.2 Schéma d'alerte des membres du PCC
- II.1.3 Montage opérationnel de la salle du PCC

II.2 Rôle des membres du PCC : quatre fiches action

- FICHE ACTION n° 1 : DOS
- FICHE ACTION n° 2: Cellule Secrétariat – Communication
- FICHE ACTION n° 3 : Cellule Terrain
- FICHE ACTION n° 4 : Cellule Logistique

II.3 L'alerte des populations

ANNEXES OPERATIONNELLES

- ANNEXE n° 1 : Points de rassemblement de la population
- ANNEXE n° 2 : Annuaires
- ANNEXE n° 3 : Etablissements scolaires, périscolaires et crèche
- ANNEXE n° 4 : Accueil et hébergement
- ANNEXE n° 5 : Services et employés municipaux
- ANNEXE n° 6 : Moyens matériels publics communaux
- ANNEXE n° 7 : Procédure de vigilance météo
- ANNEXE n° 8 : Procédure vigicrues

Textes de référence en matière de PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé,
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au PCS en son article 8 précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation du PPRNT ou du PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Toutefois, les communes non-soumises à l'obligation de disposer d'un PCS peuvent elles aussi se doter de ce dispositif de gestion de crise.

Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent confier à ce dernier l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Sigles et abréviations

CatNat	Catastrophe Naturelle
CIS	Centre d'Intervention et de Secours
COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DCS	Document Communal Synthétique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM	Document d'Information Communal sur les risques Majeurs
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMIZDS	Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'expérience
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Sauvetage Aéro- terrestre
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

Cartographie(s) de la commune

A ajouter

Si possible, faites apparaître sur la ou les cartes les secteurs soumis :

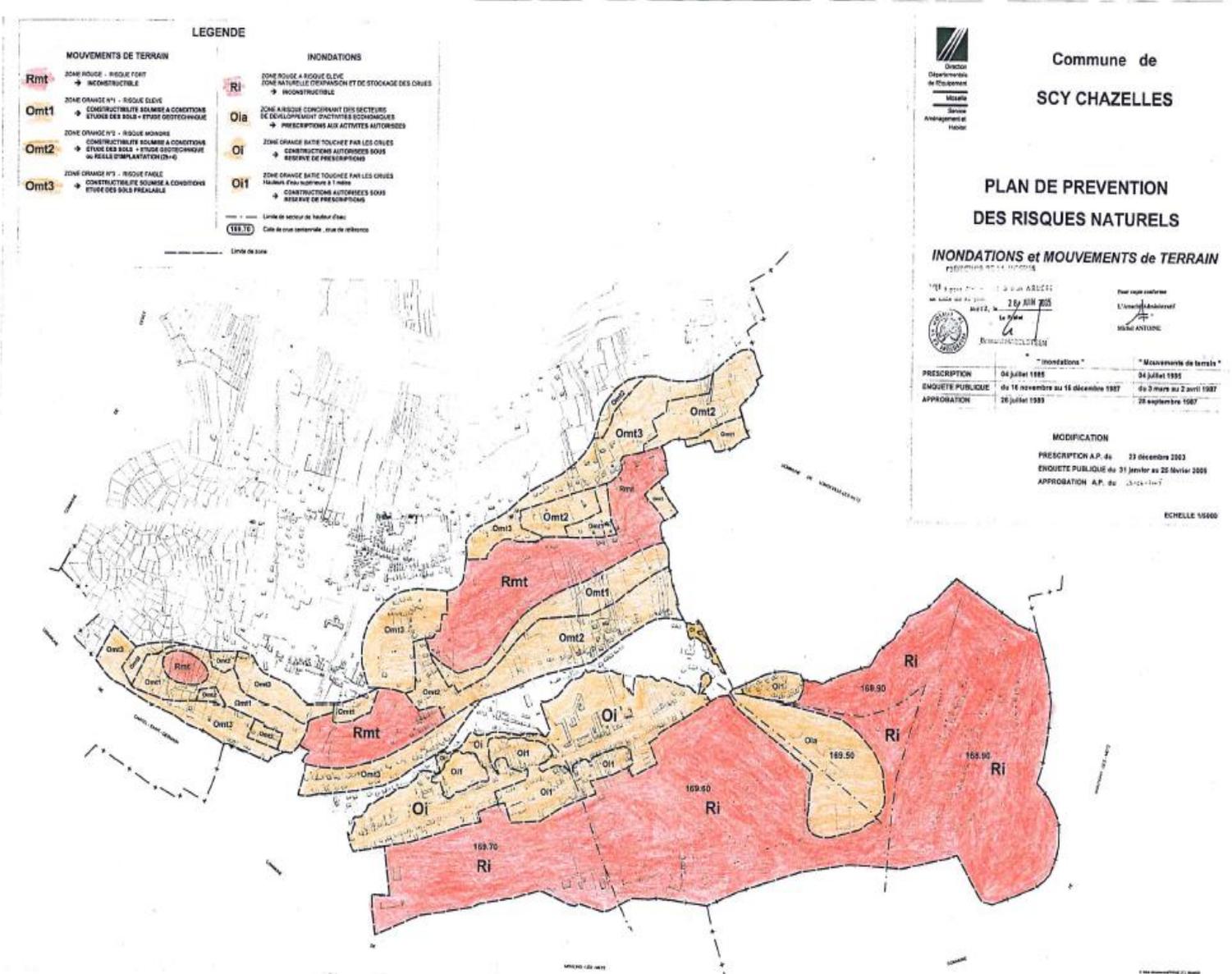
- au risque inondation
- au risque incendie de forêts en rouge,
- au risque mouvement de terrain,
- au risque transport de matières dangereuses / réseaux en jaune.

Pourront être utilisées les cartographies figurant dans :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
- les différents plans de prévention concernant votre commune,
- le Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM).

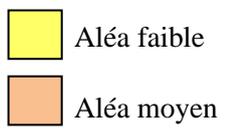
PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

I.1. Risque inondation / Risque mouvement de terrain



I.6. Autres risques

- Aléa Retrait-Gonflement des argiles



PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

II.1.1 Organigramme du PCC

DOS : le Maire ou son représentant

NAVROT Frédéric
Tél : 06 60 46 77 59

FRANZKE Raymond
Tél : 06 78 45 66 07

Cellule SECETARIAT - COMMUNICATION	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable :	Responsable :	Responsable :
BRANDENBURGER Emmanuel Tél : 06 07 23 89 55	PERRET Richard Tél : 06 22 63 05 55	PIERRET Michel Tél : 06 01 16 70 84
Personnel : -GROUTSCH Yannick Tél : 06 11 67 50 49 -BURGUND Marc Tél : 06 84 67 86 79 -BASSOT Catherine Tél : 06 15 77 11 41 -HANESSE Marie José Tél : 06 08 31 62 61	Personnel : -Police Municipale Tél : 06 01 16 70 97 -BEBON Claude Tél : 06 15 31 08 97 -GALLETTA Calogero Tél : 06 21 52 11 43 -HANEN Christian Tél : 06 77 44 61 99	Personnel : -LESURE Cathy Tél : 06 31 59 35 41 -DESFORGES Jérôme Tél : 06 89 63 71 92 -COLLIN CESTONE Nathalie Tél : 06 89 04 17 93 -ADAM Claire Tél : 06 20 95 74 56

II.1.2 Schéma d'alerte des membres du PCC

TEMOIN DE L'EVENEMENT, VIGILANCE, AUTRES SIGNAUX

INFORME, PREVIENT, SIGNALE

**SAPEURS-POMPIERS
POLICE/GENDARMERIE
SERVICES DE L'ETAT**

INFORMENT

**SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)**

**PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE
(hors heures ouvrables)**

INFORMENT

INFORME

MAIRE ou ELU RESPONSABLE
- Evalue la situation et la nécessité de déclencher le PCS
- Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte

CONTACTE

**SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)**

**PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE
(hors heures ouvrables)**

CONTACTENT et MOBILISENT

CONTACTE et MOBILISE

PERSONNES MEMBRES DU PCC

MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

II.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC

SALLE DU PCC

Nom de la salle : MAIRIE

Adresse : 1 place de l'Esplanade

Accès : Haut du village près de l'Eglise

Equipement de la salle du PCC		
Lignes téléphoniques fixes	oui	03 87 60 07 14
Téléphones mobiles	non	
Fax	oui	03 87 60 18 33
Ordinateur	oui	10
Accès internet	oui	accueil@mairie-scy-chazelles.fr
Photocopieur, imprimante, scanner	oui	2, 4, 2
Radiotélévision	non	
Fournitures bureau	oui	Crayons feuilles etc.....
Eau, café, biscuit, collations, etc.	oui	Petite quantité
Documents utiles (PCS, cartographies, plans, annuaires, liste des habitants de la commune, etc...)	oui	Secrétariat et accueil

II.2. Rôle des membres du PCC : quatre fiches action

FICHE ACTION n°1 : DOS

RESPONSABLE

Le Maire ou son représentant

NAVROT Frédéric
Tél : 06 60 46 77 59

FRANZKE Raymond
Tél : 06 78 45 66 07

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales.

ROLE DU DOS

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

MISSIONS PRINCIPALES DU DOS

- Déclenchement du PCS.
- Direction et coordination des actions des membres du PCC.
- Évaluation de la situation et des besoins en fonction des remontées du terrain (transmises par le COS et le responsable Terrain) tout au long de l'événement.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Si nécessaire, prise d'ordres de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

FICHE ACTION n°2 : Cellule Secrétariat - Communication**RESPONSABLE**

BRANDENBURGER Emmanuel
Tél. fixe 03 87 60 07 14
Tél. port. 06 07 23 89 55

ROLE DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations.
- Répond aux besoins du PCC.
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante et du calendrier des événements du PCC.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres Cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc.).
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion.
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.

FICHE ACTION n°3 : Cellule Terrain**RESPONSABLE**

PERRET Richard
Tél. 06 22 63 05 55

ROLE DE LA CELLULE TERRAIN

- Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque.
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain.
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE TERRAIN

- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc).
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc).
- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC.

FICHE ACTION n° 4 : Cellule Logistique

RESPONSABLE

PIERRET Michel
Tél.06 01 16 70 84

ROLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches.
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc.) et d'hébergement.
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés).
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées).

II . 3 . L'alerte des Populations

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui alerter ?

Aux heures et jours ouvrable	Secrétariat Mairie, Maire, 1er Adjoint
Hors heures et jours ouvrables	Maire, 1er Adjoint, Elus

Quand alerter ?

- L'alerte est déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
- Le Maire prend la décision d'alerter ou non la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

- La population entière doit être alertée lorsque la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
- Une partie de la population seulement peut être alertée lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, établissement scolaire, lieux publics, etc ..)

Comment alerter ?

Diffusion d'un signal sonore	<ul style="list-style-type: none">- Sirène Communale- Mégaphone à bord véhicule Police ou autre
Diffusion d'un message d'alerte	<ul style="list-style-type: none">- Mégaphone à bord véhicule Police ou autre- Panneau à messages variables- Site Commune- Réseaux sociaux (Facebook, autres)- Les élus porte à porte habitants dans la zone concernée

ANNEXES OPERATIONNELLES

ANNEXE n° 1 : Points de rassemblement de la Population

Salle Esplanade	Place de l'Esplanade (près Mairie Eglise)
Salle Liberté	Rue de la Passerine
Ecole Bernard Rabas	Rue de la Passerine

ANNEXE n° 2 : Annuaire

<u>Services d'Urgence</u>	<u>Téléphone</u>
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
Samu	15 ou 112
Police Gendarmerie	17
Sans abri	115
Numéro astreinte de la commune	06 01 16 70 87
Police Municipale	06 01 16 70 97
SDIS	03 87 79 45 44

<u>Services de l'Etat</u>	<u>Téléphone</u>
Préfecture de la Moselle	03 87 34 87 34 répondeur : 03 87 33 15 16
Direction Départementale Territoires	03 87 34 34 34
Direction Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé	03 83 39 79 79
DREAL	
CCAS	

<u>Collectivités Locales</u>	<u>Téléphone</u>
Conseil Régional	03 87 37 57 57
Metz Métropole	03 87 20 10 00
Mairie Moulins les Metz	
Mairie Longeville les Metz	
Mairie Châtel Saint Germain	03 87 60 59 71

<u>Grands Opérateurs</u>	<u>Téléphone</u>
ERDF/GRDF	
Services des eaux	

ANNEXE n° 3 : Etablissements scolaires, crèche

<u>NOM</u>	<u>Adresse</u>	<u>Capacité Accueil</u>	<u>Téléphone</u>
Ecole Bernard Rabas	1 rue de la passerine	150/200 pers.	03 87 60 27 82
Ecole Arc En Ciel	3 rue de la passerine	80/100 pers.	03 87 60 43 93
Crèche Les Scygogneaux	1 impasse de l'Archyre	15/20 pers.	03 87 61 24 92

ANNEXE n° 4 : Accueil et Hébergement

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Capacité Accueil</u>	<u>Cuisine</u>	<u>Sanitaires</u>
Salle Esplanade	1 place Esplanade	Plus ou moins 100 pers.	Oui	Oui
Salle Liberté	1 rue de la passerine	Plus ou moins 150 pers.	Oui	Oui

ANNEXE n° 5 : Services et employés municipaux

<u>Service municipal</u>	<u>Chef du service</u>	<u>Téléphone</u>
Service Technique	PIERRET Michel	06 01 16 70 84
Personnel Technique	Astreinte	06 01 16 70 87

ANNEXE n° 6 : Moyens matériels publics communaux

<u>Désignation</u>	<u>Quantité/ Descriptif</u>
Petit Matériel (sceaux, brouettes, chasubles etc.)	
Véhicules	
Barrières	
Pompes	
Eclairage de secours	
Groupe électrogène, batteries, piles etc ..	
Autres	

ANNEXE n° 7 : Procédure de vigilance météo

Chaque personne susceptible d'intégrer le PCC doit rester attentive aux bulletins météorologiques.

Pour participer au mieux à la protection des personnes et des biens, Météo France met en œuvre une procédure de « vigilance météo ».

Une carte de vigilance vous informe qu'un phénomène météorologique exceptionnel, dangereux et de forte intensité, menace de toucher tout ou partie du département au cours des prochaines 24 heures.

Des pictogrammes symbolisent sur la carte les différents dangers météorologiques (canicule – vent violent – pluie/inondation – orages – neige/verglas – avalanche – grand froid) imminents. En fonction des risques potentiels liés aux conditions prévues, une couleur est attribuée à chaque département afin de caractériser un niveau de vigilance nécessaire :

- Vert : conditions météorologiques ne présentant aucun danger particulier,
- Jaune : phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison ou la région,
- Orange : phénomènes dangereux justifiant la mise en œuvre d'une veille,
- Rouge : situation d'ampleur critique potentiellement catastrophique.

Météo France émet conjointement un bulletin régional de suivi du phénomène afin de caractériser sa nature (intensité, évolution, trajectoire), de décrire ses conséquences envisagées et de fournir au grand public des consignes de comportement adapté aux circonstances.

En cas de basculement en vigilance orange, les personnes désignées doivent se tenir prêtes à constituer le PCC, mobiliser l'ensemble des acteurs de gestion de crise et regrouper les moyens matériels adéquats. La vigilance orange justifie à elle-seule de se préparer à agir ; le cours des événements et l'évolution de la situation détermineront par la suite l'utilité d'une montée en puissance des procédures.

Gardez à l'esprit les trois remarques suivantes :

- Les niveaux de vigilance ne présentent pas de lien d'évolution entre eux (il est ainsi parfaitement envisageable de passer en niveau rouge sans que le niveau orange ait été activé auparavant) ;
- Lorsque plusieurs phénomènes affectent un même département, la carte indique le pictogramme du phénomène le plus dangereux et la couleur du niveau de vigilance y relatif ;
- Lorsque deux phénomènes imposant un niveau de vigilance identique affectent un même département, la carte indique le pictogramme du phénomène le plus dangereux.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, pour une diffusion à 6h et à 16h. Toutefois, des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable librement et en permanence sur le site internet de Météo France, <http://france.meteofrance.com>

Chaque personne susceptible d'intégrer le PCC doit rester attentive aux bulletins météorologiques.

Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) propose une démarche similaire à l'égard des risques de crues.

Une carte de vigilance crue précise la menace potentielle que représente chaque cours d'eau dans l'immédiat, par l'intermédiaire d'un code couleur classique (vert – jaune – orange – rouge). Cette carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, pour une diffusion à 10h et à 16h ; toutefois, des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

Un bulletin national d'information commente la situation en cours, caractérise le cas échéant la nature du risque de crue (intensité, évolution, conséquences) et fournit des consignes de comportement adaptés aux circonstances.

Les données hydrométriques (débit et hauteur d'eau, mesurés toutes les 15 minutes et conservés 7 jours durant) de chaque cours d'eau sont consultables librement et en permanence.

Vous retrouverez la carte de vigilance crues, le bulletin national d'information et les données hydrométriques à l'adresse <http://www.vigicrues.gouv.fr>

COMMUNE DE



Scy-Chazelles

ARRETE MUNICIPAL n° 05/2017

PM/RP-CC

Le Maire de SCY-CHAZELLES,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son art.13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de SCY-CHAZELLES est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de SCY-CHAZELLES annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 17 janvier 2017.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 - Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Préfet de la Moselle.
- SDIS de la Moselle.
- M.CHRISTAL, Police Municipale.
- M.PIERRET, responsable des services techniques.
- Affichage.

SCY-CHAZELLES, le 17 janvier 2017.

Par délégation du Maire,
Le Conseillé Délégué à la sécurité
Richard PERRET

